

Motion de la section 72 sur la promotion à la Hors Classe des maître·sse·s de conférences

La section 72 du CNU « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques », partage les inquiétudes exposées par le bureau de la CP-CNU dans son communiqué du 8 mars 2024 au sujet de la promotion à la Hors Classe (HC) des maître·sse·s de conférences (Cf. plus bas).

Tout comme le bureau de la CP-CNU, elle demande un retour au taux de promotion d'au moins 20 % pour l'avancement au grade MCF HC.

En effet, le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), n'est pas suffisant, encore plus pour les sections à petits effectifs, comme la nôtre, souvent écartées des arbitrages dans les établissements.

25 mars 2024

36 votants : 34 oui, 1 non, 1 abstention

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Communiqué du bureau de la CP-CNU

Paris, le 8 mars 2024

Motion sur la promotion à la Hors Classe (HC) des maître·sse·s de conférences Le bureau de la CP-CNU réuni le 8 mars 2024 dénonce la baisse du nombre de promotions à pourvoir pour les MCF HC. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025 [1]. Cette situation est inacceptable : la qualité des dossiers ne fait que croître et les sections CNU promeuvent à la HC de plus en plus de candidat·e·s ayant des dossiers de professeur·e.

Le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), n'est pas suffisant. Les promotions sont censées permettre de réaliser une carrière sur deux grades (protocole PPCR du Ministère), ce qui n'est pas le cas pour tous actuellement. Le bureau de la CP-CNU demande un retour au taux de promotion d'au moins 20 % pour l'avancement au grade MCF HC.

[1] Arrêté du 13 février 2023 fixant pour les années 2023, 2024 et 2025 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>